DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 88/2009

du 3 juillet 2009

modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 72/2009 du 29 mai 2009 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 1784/2006 de la Commission du 4 décembre 2006 modifiant le règlement (CE) nº 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil concernant l'utilisation d'agents de transformation [2] doit être intégré dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 21aa [règlement (CE) nº 2037/2000 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XX de l'accord:

«— **32006 R 1784**: règlement (CE) nº 1784/2006 de la Commission du 4 décembre 2006 (JO L 337 du 5.12.2006, p. 3).»

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 1784/2006 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 juillet 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

---

[1] JO L 232 du 3.9.2009, p. 29.
[2] JO L 337 du 5.12.2006, p. 3.
(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.